

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 543

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

449 454 289 RCS Nantes.

ENIO.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 553600 EUR.

Adresse : 5, rue Guglielmo Marconi, Zac le Moulin Neuf, 44800 Saint Herblain.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion - BODACC Classification par matière: Aff. PROJET DE FUSION ENTRE La société JES, Société par actions simplifiée au capital de 775 000 euros, dont le siège social est à SAINT-HERBLAIN (44800) 5 rue Guglielmo Marconi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 305 024 382, ET La société ENIO, Société par actions simplifiée au capital de 553 600 euros, dont le siège social est à SAINT-HERBLAIN (44800) 5 rue Guglielmo Marconi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 449 454 289, Avis de projet de fusion 1 - Les sociétés JES et ENIO, sus-désignées, ont établi le 20 avril 2017, par acte sous seing privé à SAINT-HERBLAIN, un projet de Traité de Fusion par voie d'absorption de la société ENIO par la société JES. 2 - Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2016. 3 - Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur comptable au 31 décembre 2016 L'évaluation faite sur la base des éléments d'actif pour un montant de : 1 597 227,14 euros et des éléments de passif pour un montant de : 765 363,75 euros, aboutit à un actif net apporté de : 831 863,39 euros. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 100 actions de la société JES pour 383,38 actions de la société ENIO. 4 - En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par ENIO, la société JES procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 223 820 euros, par création de 14 440 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,50 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associé unique de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société ENIO et le montant de l'augmentation de capital constituerait une prime de fusion égale à 608 043,39 €. 5 - La fusion prendrait juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société ENIO serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société JES serait subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de l'absorbée à la date de réalisation définitive

de la fusion. La fusion rétroagirait au 1er janvier 2017. 6 - Le projet de fusion a été établi en date du 20 avril 2017 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES au nom des deux Sociétés le 21 avril 2017. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour la Société CLERE, Présidente des Société JES et ENIO.

